

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMO

SEPTEMBRE 2016

SPECIAL N° 65 du 21 SEPTEMBRE 2016

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

SOMMAIRE

22 – Préfet

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté en date du 15 septembre 2016 instituant une commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales et communautaires de PLOUHA les 9 et 16 octobre 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté en date du 19 septembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle à compter du 1^{er} septembre 2016

Région Bretagne

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-et-VILAINE

Arrêté de subdélégation de signature en date du 20 septembre 2016 à M. Marc CANO, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine



Préfecture

Direction des libertés publiques

Bureau des élections,
de l'accueil
et de l'administration générale

A R R E T E

instituant une commission de propagande à l'occasion des élections municipales partielles intégrales et communautaires de PLOUHA les 9 et 16 octobre 2016

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral et notamment les articles L.212, R.31 à R.38 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Plouha pour des élections municipales partielles intégrales, et l'élection de neuf conseillers communautaires ;
- VU les instructions ministérielles ;
- VU la désignation du Premier Président de la Cour d'Appel de Rennes en date du 13 septembre 2016 ;
- VU la désignation du Directeur départemental de La Poste des Côtes d'Armor ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est institué, à l'occasion des élections municipales partielles intégrales de Plouha, une commission de propagande chargée d'assurer les tâches prévues à l'article R.34 du code électoral.

ARTICLE 2 : La composition de cette commission est définie ainsi qu'il suit :

1^{er} tour : le 9 octobre 2016

- Mme COURTADE, présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, présidente ;
- Mme Stéphanie GUEGAN épouse SURGET, vice-présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, suppléante.

Second tour : le 16 octobre 2016

- Mme COURTADE, présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, présidente ;
- Mme Stéphanie GUEGAN épouse SURGET, vice-présidente du tribunal de grande instance de Saint-Brieuc, suppléante.

Membres :

- M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des libertés publiques de la préfecture, membre titulaire,
- Mme Françoise BRIARD, Fonctionnaire de La Poste, membre titulaire,
- M. Sébastien BANNIER, agent de la Poste, membre suppléant.

Le secrétariat de la commission est assuré par M. Bernard LESAGE, chef de bureau des élections.

ARTICLE 3 : Les représentants des candidats, dûment mandatés, peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission.

ARTICLE 4 : Les candidats souhaitant obtenir le concours de la commission de propagande doivent déposer auprès de son secrétariat un exemplaire de leur bulletin de vote et de leur circulaire pour validation. Ce dépôt doit être effectué au plus tard :

- pour le 1^{er} tour, le lundi 26 septembre 2016 à 11 heures ;
- pour le second tour, le mercredi 12 octobre 2016 à 9 heures.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes d'Armor et la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-BRIEUC, le 15 SEP. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gérard DEROUIN



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Pôle intercommunalité
et aménagement du territoire

**Arrêté mettant fin à l'exercice des
compétences du syndicat intercommunal de
transport en commun Le Cambout – Saint-
Etienne-du-Gué-de-l'Isle**

Le Préfet des Côtes d'Armor
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-26 et L 5212-33,

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1998 modifié portant création du syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle,

VU le courrier en date du 21 juin 2016 du président du syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle précisant que le syndicat n'a plus d'objet,

Considérant la fermeture au 31 août 2016 du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de l'école du Sacré-Coeur située à Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle et de l'école Sainte-Anne située au Cambout,

Considérant que la mission qu'avait pour but de conduire le syndicat est achevée,

Considérant que les modalités de répartition de l'actif n'ont pas été fixées,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle à compter du 1^{er} septembre 2016.

ARTICLE 2 : Le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation, sans pouvoir exercer ses compétences. Le président du syndicat devra rendre compte au préfet tous les 3 mois de l'état d'avancement des négociations.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à la dissolution du syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle dès que les modalités de répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif ainsi que des résultats de clôture auront été fixées, et le compte administratif de l'établissement public de coopération intercommunale voté par l'organe délibérant **avant le 30 juin 2017.**

ARTICLE 4 : En l'absence de vote du compte administratif à la date du 30 juin 2017, il sera procédé à la nomination d'un liquidateur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX).

ARTICLE 6 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux communes concernées et au syndicat intercommunal de transport en commun Le Cambout – Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle,
- affiché dans chacune des communes concernées,
- adressé au président de la chambre régionale des comptes, au directeur départemental des finances publiques et au directeur départemental des territoires et de la mer,
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Brieuc, le

19 SEP. 2016

Pierre LAMBERT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor en date du 27 octobre 2014 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département des Côtes-d'Armor ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 octobre 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Côtes d'Armor sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 15 octobre 2015 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Côtes-d'Armor et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 20 septembre 2016

L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques



Marc CANO